

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GRAND CHATEAUDUN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 25 avril 2018

Séance du 14 mai 2018

Étaient présents :

M. Alain VENOT, **président,**

MM. Philippe MASSON, Serge FAUVE, Philippe DUPRIEU, Jean-Yves DEBALLON, Marc KIBLOFF, Sid-Ahmed ROUIDI, Claude TEROUINARD, Jean-Paul BOUDET, Olivier LECOMTE, Hugues d'AMÉCOURT, Bruno PERRY, Serge HÉNAULT, Odil BILLARD et Didier RENVOISÉ, **vice-présidents,**

Mme Francine BADAIRE, MM. Patrick FOLLEAU et Didier NEVEU, **membres du bureau,**

MM. Roland ANTHOINE, Bertrand ARBOGAST et Jean-Yves BALLOUARD, Mme Alice BAUDET, M. Fabrice BABIN, Mme Marie-Pierre BERRY, MM. Damien BESLAY, et Emmanuel BIWER, Mme Nadège BOISSIÈRE, MM. Luc BONVALLET, Bruno BROCHARD, Xavier CHABANNES, Jean-Luc DEFRANCE, Joël FERRÉ, Philippe GASSELIN, Didier HUGUET, Bruno JORRY et Philippe JUBAULT, Mme Sihame KHALIL, MM. Pascal LAVAINNE Mme Marie LEVASSOR, MM. Jérôme LECLERC, Pierre LUCAS, François MALZERT et Franck MARCHAND, Mme Jocelyne NICOL, M. Jean-Yves PANAI, Jérôme PHILIPPOT et Philippe PINSARD, Mme Paulette PODSKOCOVA, M. Alain ROUSSEAU, Mmes Nathalie SALIN et Mme Alice SÉGU, Étienne TRIAU, Mme Jeanine VILLETTE, M. Bertrand VIRON **conseillers communautaires.**

Étaient excusés :

MM. Vincent LHOPITEAU, Patrice BEZARD, Jean COCHARD, Jean-Paul DUPONT
M. Patrick CAILLARD pouvoir à M. Philippe MASSON
M. Fabien VERDIER pouvoir à M. Bertrand ARBOGAST
M. Philippe VIGIER pouvoir à M. Didier RENVOISÉ

Secrétaire de séance : M. Alain ROUSSEAU

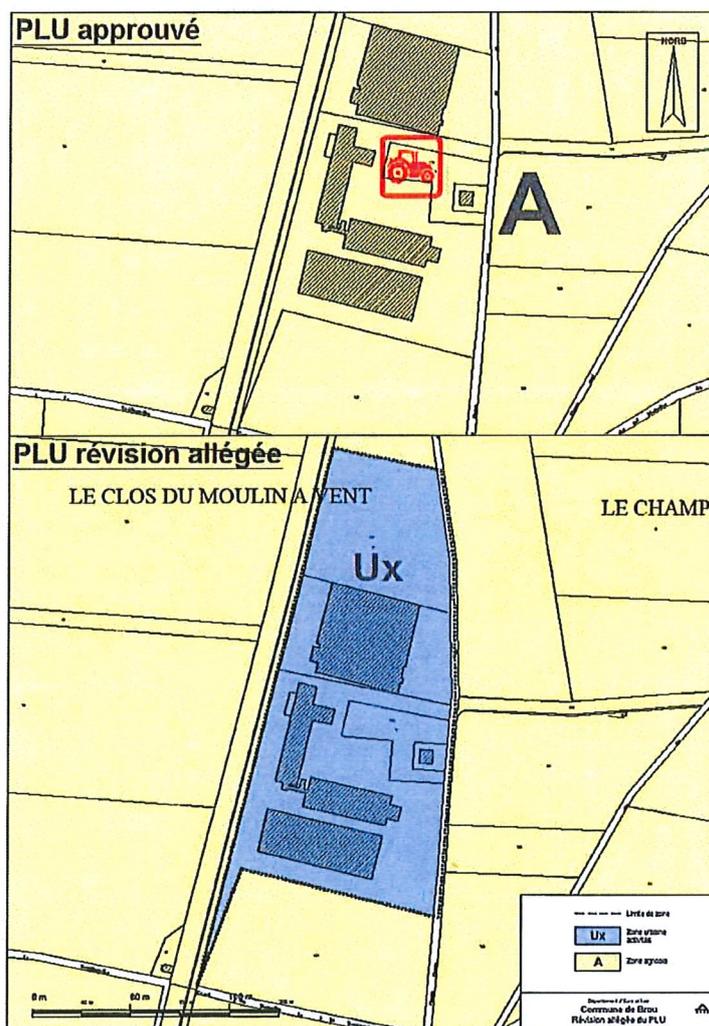
2018-127 : Urbanisme - Plan local d'urbanisme de Brou - Révision allégée - Approbation

2018-127 : Urbanisme - Plan local d'urbanisme de Brou - Révision allégée - Approbation

M. Odil BILLARD, vice-président, expose :

Par délibération du conseil communautaire n°2017-243 du 28 juin 2017, la communauté de communes, compétente en matière de PLU depuis le 1^{er} janvier 2017, a décidé de poursuivre la procédure de révision dite « allégée » du plan local d'urbanisme de Brou.

Le projet de révision « allégée » prescrit par délibération du conseil municipal de Brou en date du 8 décembre 2016 consiste à changer le classement de la zone A (zone agricole) en zone UX (zone urbaine d'activités) pour les parcelles ZO n° 151 et 152.



Pour le territoire communal, il faut signaler que tous les autres silos sont classés en zone UX.

Par arrêté du 6 février 2018, le Président de la communauté de communes du Grand Châteaudun a prescrit une enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} mars 2018 au 3 avril 2018. Un dossier ainsi qu'un registre ont été déposés au siège de la Communauté des Communes et à la mairie de Brou, où Monsieur le commissaire enquêteur a assuré trois permanences.

Au cours de l'enquête une seule personne est venue consulter le dossier, sans laisser d'observation. Aucune remarque n'a été formulée lors de cette enquête publique.

Monsieur le commissaire enquêteur a transmis son rapport, ses conclusions motivées et a émis un avis favorable à la révision dite « allégée » du PLU de Brou.

Le dossier de déclaration de projet est donc prêt à être approuvée.

La commission aménagement du territoire et habitat du 30 avril 2018 a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la révision dite « allégée » du PLU de Brou.

La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes du Grand Châteaudun, pendant un mois et fera l'objet d'une mention, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

La délibération sera exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par Madame la Préfète d'Eure-et-Loir, si celle-ci n'a notifiée aucune modification à apporter au contenu du PLU ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Approuve la révision dite « allégée » du PLU de Brou

Pour extrait conforme,



Le Président,

Alain VENOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

